



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN

MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DES BUDGETS 2025 Budget primitif commune et budget annexe assainissement

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 (budget COMMUNE et le budget annexe ASSAINISSEMENT) a été voté le 19 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture au public.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible (Etat / Région / Département/ communauté de communes).
- de maintenir des investissements pour l'amélioration du cadre de vie et des infrastructures

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies, des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant reçu en 2024 : 250 434 € montant prévu en 2025 : 220 000€)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (dans le cas d'Ormoy Villers, cela est pris en compte dans le budget du SIVOS, pas directement dans le budget de la Commune. La ville perçoit des loyers pour les biens qu'elle loue, ce qui représente 19273 euros pour 2024 et 21 000 euros attendus pour 2025 pour l'appartement au-dessus de la mairie et la boulangerie.

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2025 représentent 637 542,26 euros, incluant le report de l'excédent de fonctionnement 2024 de 243 658,98 €)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 21,19 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

A NOTER : les charges de personnel peuvent évoluer en cours d'année du fait de la rupture conventionnelle entre la commune et l'agent technique communal.

La commune ne cotisant pas à Pôle emploi pour son personnel fonctionnaire, elle est donc en auto-assurance dans ce cas et doit verser les indemnités de chômage s'il y a lieu directement à son employé pour le délai légal maximum de deux ans. Ces montants sont prévus au budget prévisionnel mais pas forcément réalisés.

De plus, un recrutement est prévu pour un poste à mi-temps.

Des dépenses pour l'entretien des voiries et bâtiments communaux sont nécessaires cette année : travaux de peintures routières, des travaux électriques à l'église ainsi que le changement d'un velux à la boulangerie.

La participation prévue de la Commune au SIVOS a fortement augmenté cette année (pour financer les travaux correspondant à la construction d'une nouvelle classe à Ormoy-Villers)

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2025 représentent 637 542,26.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	164 230,00 €	Atténuations charges (remboursements)	500,00 €
Dépenses de personnel	133 800,00 €	Recettes des services	24 900,00 €
Atténuation de produits (versements à l'état/ dégrèvements)	27 100,00€	Impôts et taxes	278 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	302 605,00 €	Dotations et participations	78 983,29 €
Dépenses financières	500,00 €	Autres recettes de gestion courante	21 500,00 €
Dépenses exceptionnelles	3 107,26 €		
Total dépenses réelles	631 342,26 €	Total recettes réelles	393 883,29 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 200,00 €	Excédent brut reporté	243 658,97 €
Total général	637 542,26 €	Total général	637 542,26 €

c) La fiscalité

Pour 2025, les élus de la commune d'Ormoy-Villers souhaitent maintenir les taux de 2024 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que le taux pour la taxe d'habitation qui s'applique aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Fiscalité concernant les ménages

Ainsi, le conseil municipal a fixé les taux appliqués aux impôts directs locaux pour 2025 (chiffres identiques à 2024) :

- 35.81 % pour la Taxe Foncière (bâti)
- 33.82 % pour la Taxe Foncière (non bâti).
- 16,26 % pour la Taxe d'Habitation

Fiscalité concernant les entreprises

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est prise en charge par la CCPV et reversée à la commune

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 220 000.00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat ne sont pas, à ce jour, notifiées en totalité à la commune. Avec une estimation prudente, les dotations pourraient s'élever au total à 58 000 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus...).

Pour 2025, l'estimation de la taxe d'aménagement est baissée, avec la perception des taxes liées aux maisons du nouveau lotissement qui diminuent puisqu'on arrive aux derniers permis.

Toutes les subventions pouvant être obtenues ont été inscrites pour les différents projets (Département, Etat et région).

Un prêt financier est prévu également pour l'achat de la propriété mitoyenne à la mairie. Un accord de principe a été accordé par notre banque.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts et cautions	10 000,00 €	Emprunt	109 000,00 €
Dépenses d'équipements (travaux, achats)	219 874.83 €	Taxe aménagement et FCTVA	14 000,00 €
		subventions	43 118,00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	6 200,00 €
		<i>Solde d'investissement reporté</i>	<i>57 556.83 €</i>
Total général	229 874.83 €	Total général	229 874.83 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

Pour 2025, deux gros projets principaux, validés par le conseil municipal sont budgétés : l'achat une propriété pour l'extension de l'école et le développement des services publics communaux et des travaux de mise aux normes de trottoir Grande Rue, près des services. Des achats de matériel et matériel informatique sont de nouveau inscrits pour couvrir les besoins.

d) Les subventions d'investissements prévues :

Fin des subventions pour le projet de réparation de la toiture Église 2024 (Département) et les projets d'achat de propriétés (Département).

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Données globales BP Commune 2025

Recettes et dépenses de fonctionnement : 637 542,26 euros

Recettes et dépenses d'investissement 229 874,83 euros

b) Principaux ratios

(Pour rappel, la population totale INSEE en vigueur au 1er janvier 2025 est de 807 habitants. Ce chiffre servira pour les calculs de ratios.)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 782,33 euros / hab.

Produit des impositions directes/population : 272,61 euros / hab.

Recettes réelles de fonctionnement / population : 488,08 euros / hab.

Dotation globale de fonctionnement / population : 76,82 euros / hab.

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement 21,19 %

c) Etat de la dette

La Commune a actuellement deux prêts, dont un nouveau effectué en 2025 pour financer l'achat d'une propriété riveraine à la mairie pour accueillir des services publics mais dont les remboursements commenceront en 2026.

EMPRUNT 1 réalisé pour les travaux de fibre optique (début 2020)

Un deuxième emprunt a été effectué en 2019 afin de payer les travaux de la fibre optique, remboursé à partir de 2020.

Crédit agricole de 130 000.00 euros sur 15 ans (0.53 %)

Capital restant dû au 01.01.2025 : 87 806,77 euros

Futur EMPRUNT 2 réalisé pour financer l'achat d'une propriété riveraine à la mairie (début 2025), remboursé à partir de 2026.

Crédit agricole de 109 000.00 euros sur 15 ans (3.38 %)

BUDGET ANNEXE

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

BUDGET 2025 : Le budget ASSAINISSEMENT comporte toutes les dépenses d'entretien et d'investissement du réseau de distribution d'assainissement pour la commune d'Ormoy- Villers. Ce budget encaisse principalement les redevances de consommation en fonction du nombre de m³ d'eau potable, reversées contractuellement par le délégataire du réseau : la SAUR.

I. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement / exploitation

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 201 705.71 €.

Les recettes avaient baissé significativement de 2020 à 2023 du fait de la baisse du prix de l'eau votée en 2019 et les économies d'eau réalisées par les habitants, la redevance étant prélevée sur le prix du m³ d'eau. Ces recettes semblent se stabiliser. Les dépenses ont fortement baissé du fait du recalcul des amortissements en 2021 et de la baisse du remboursement d'intérêts d'emprunt au fil des années.

Le virement prévu en faveur de l'investissement est de 50 000 €, pour permettre d'éventuels travaux sur le réseau si besoin et éventuellement combler le déficit en investissement.

Le report du solde de l'excédent d'exploitation de 2024 est de 112 337,71 €.

II. Vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 171 175,57 euros en dépenses et recettes.

Le report du déficit d'investissement de 2024 est de 44 710, 08 € compensé par un virement de la section fonctionnement (1068) pris sur le l'excédent de fonctionnement.

III. Emprunts

Il existe trois prêts pour le budget assainissement, contractés pour rénover le réseau d'assainissement et la station d'épuration (gros investissements lancés en 2010), dont un qui sera soldé fin 2025.

EMPRUNT 1 réalisé pour des travaux sur le réseau (début 2010)

Agence de l'Eau Seine Normandie de 335 083,00 euros sur 15 ans (0 %)

Capital restant dû au 01.01.2025 : 29 073,50 euros. Ce prêt sera soldé fin 2025.

EMPRUNT 2 réalisé pour des travaux sur la station (début 2010)

Agence de l'Eau Seine Normandie de 123 083,00 euros sur 20 ans (0 %)

Capital restant dû au 01.01.2025 : 36 924,90 euros

EMPRUNT 3 réalisé pour des travaux sur la station et le réseau (début 2010)

Crédit agricole de 800 000 euros sur 20 ans (3,94 %)

Capital restant dû au 01.01.2025 : 251 003,58 euros

Fait à ORMOY-VILLERS le 19 mars 2025

Le Maire,
Pascal ETAIN



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.